



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 14 AVRIL 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 17 mars 2023, distribué le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- *Françoise ASSELIN, ayant donné pouvoir à Martine BONINO
- *Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS
- *Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE,
- *Guillemette HERMENT, ayant donné pouvoir à Jean-Paul BEAUVAL,
- *Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR,
- *Albert HELLUIN, ayant donné pouvoir à Martine DURY

Étaient absents : Janine TROUDE, Marc ODIN.

Quorum : 9

Ordre du jour de la séance :

Appel nominal

Délibération n°2023-14 - Désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2023-15 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » : Adoption du compte de gestion 2022 du Percepteur.

Délibération n°2023-16 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » : Adoption du compte administratif 2022.

Délibération n°2023-17 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2021.

Délibération n°2023-18 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » : Adoption du budget primitif 2023.

Délibération n°2023-19 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDES A DOMICILE » : Adoption du compte de gestion 2022 du Percepteur.

Délibération n°2023-20 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDES A DOMICILE » : Adoption du compte administratif 2022.

Délibération n°2023-21 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDES A DOMICILE » : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2021

Délibération n°2023-22 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDES A DOMICILE » : Adoption du budget primitif 2023.

Délibération n°2023-23 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : Adoption du compte de gestion 2022 du Percepteur.

Délibération n°2023-24 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : Adoption du compte administratif 2022.

Délibération n°2023-25 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022.

Délibération n°2023-26 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : Adoption du budget primitif 2023.

Délibération n°2023-27 – RESSOURCES HUMAINES : Retrait de la délibération n°2023-06 du 1^{er} mars 2023 relative à l'attribution de cadeaux à l'occasion de certains événements personnels, familiaux ou locaux.

2023-14 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance

Après avoir enregistré la candidature de Madame Brigitte MARTIN, le conseil d'administration la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), secrétaire de séance.

2023-15 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE »

: proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du Percepteur.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil d'administration pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2022 du budget annexe « Résidence Autonomie « Les Hortensias » », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2022	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2022	Résultat de l'exercice budgétaire 2022	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022
Investissement			<u>-17 359.10 €</u>	<u>-17 359.10 €</u>
Fonctionnement			<u>37 009.35 €</u>	<u>37 009.35 €</u>
TOTAL			19 650.25 €	19 650.25 €

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2022 dressé par le comptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le compte de gestion 2022 du budget annexe « Résidence Autonomie », arrêté par le Trésorier.

2023-16 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » : proposition d'adoption du compte administratif 2022.

Madame la Présidente donne lecture du compte administratif 2022 du budget annexe « Résidence Autonomie « Les Hortensias », conforme au compte de gestion de la même année, qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes	160 163.81 €
Dépenses	123 154.46 €
Résultats de l'exercice 2022 : Excédent	37 009.35 €
Excédent 2021 reporté au BP 2022	147 308.22 €
Résultat de clôture positif 2022	184 317.57 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	18 018.61 €
Dépenses	35 377.71 €
Résultats de l'exercice 2022 : Déficit	-17 359.10 €
Résultat positif 2021 reporté au BP 2022	48 216.46 €
Résultat de clôture positif 2022	30 857.36 €

Résultat de clôture total de l'exercice 2022	215 174.93 €
---	---------------------

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	500.00 €
Résultat négatif des RAR 2022	-500.00 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Résidence Autonomie « Les Hortensias » », Madame la Présidente devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Après avoir désigné son président de séance, l'assemblée est invitée à adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Résidence Autonomie » qui présente :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture d'un montant de **+184 317.57 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat de clôture positif d'un montant de **+30 857.36 €**.

Madame la Présidente ayant quitté la séance du conseil d'administration, et sur proposition de Madame Martine BONINO, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2022, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2022 du budget annexe « Résidence Autonomie », joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture d'un montant de **+184 317.57 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat de clôture positif d'un montant de **+30 857.36 €**.

2023-17 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2021.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2022 qui seront intégrés au budget primitif 2023. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Compte-tenu qu'en comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux « M22 », l'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un exercice budgétaire se fait avec un décalage d'un an, il est rappelé, pour mémoire, l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe « Résidence autonomie » ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de clôture positif 2021	<u>195 549.09 €</u>

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif 2021	48 216.46 €
Résultat des restes à réaliser 2021	0.00 €
Résultat total de la section d'investissement	<u>48 216.46 €</u>

Il est donc proposé au conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Report de la totalité de l'excédent de fonctionnement **2021** en recettes d'exploitation au budget primitif 2023 (ligne R002), pour un montant de **195 549.09 €** ,
- Report de la totalité du résultat positif de l'investissement **2021** en recettes d'investissement au budget primitif 2023 (ligne R001), pour un montant de **48 216.46 €**

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2021 de ce budget annexe de la façon suivante :

- Report de la totalité de l'excédent d'exploitation **2021** en recettes d'exploitation au budget primitif 2023 (ligne R002), pour un montant de **195 549.09 €** ,
- Report de la totalité du résultat positif de l'investissement **2021** en recettes d'investissement au budget primitif 2023 (ligne R001), pour un montant de **48 216.46 €**

2023-18 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE » : proposition d'adoption du budget primitif 2023.

Madame la Présidente donne lecture du projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Résidence autonomie « Les Hortensias » » qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION D'EXPLOITATION** : **372 478.00 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **69 469.46 €**

Le conseil d'administration est invité à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2023 du budget annexe de la « Résidence autonomie « Les Hortensias », chapitre par chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Résidence Autonomie », chapitre par chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement, qui s'équilibre en section d'exploitation à **372 478.00 €**, et en section d'investissement à **69 469.46 €** et qui est joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique.

2023-19 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDES A DOMICILE » : proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du Percepteur.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil d'administration pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2022 du budget annexe « Service d'Aides à Domicile », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2022	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2022	Résultat de l'exercice budgétaire 2022	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022

Investissement			0.00 €	0.00 €
Fonctionnement			-18 682.81 €	-18 682.81 €
TOTAL			-18 682.81 €	-18 682.81 €

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2022 dressé par le comptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le compte de gestion 2022 du budget annexe « Service d'Aides à Domicile », arrêté par le Trésorier.

2023-20 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDES A DOMICILE » : proposition d'adoption du compte administratif 2022.

Madame la Présidente donne lecture du compte administratif 2022 du budget annexe « Service d'Aides à Domicile », conforme au compte de gestion de la même année, qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes	432 054.22 €
Dépenses	450 737.03 €
Résultats de l'exercice 2022 : Déficit	-18 682.81 €
Excédent 2021 reporté au BP 2022	98 699.02 €
Résultat de clôture positif 2022	80 016.21 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	0.00 €
Dépenses	0.00 €
Résultats de l'exercice 2022 : Excédent	0.00 €
Résultat positif 2021 reporté au BP 2022	2 100.00 €
Résultat de clôture positif 2022	2 100.00 €

Résultat de clôture total de l'exercice 2022	82 116.21 €
---	--------------------

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €
Résultat positif des RAR 2022	0.00 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Service d'Aides à Domicile », Madame la Présidente devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Après avoir désigné son président de séance, l'assemblée est invitée à adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Service d'Aides à Domicile » qui présente :

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture d'un montant de **+80 016.21 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat de clôture positif d'un montant de **2 100.00 €**.

Madame la Présidente ayant quitté la séance du conseil d'administration, et sur proposition de Madame Martine BONINO, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2022, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2022 du budget annexe « Services d'Aides à Domicile », joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture d'un montant de **+80 016.21 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat de clôture positif d'un montant de **2 100.00 €**.

2023-21 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDES A DOMICILE » : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2021

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2022 qui seront intégrés au budget primitif 2022. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Compte-tenu qu'en comptabilité des établissements sociaux et médico-sociaux « M22 », l'affectation de l'excédent de fonctionnement d'un exercice budgétaire se fait avec un décalage d'un an, il est rappelé, pour mémoire, les résultats de l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe « Service d'Aides à Domicile » ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de clôture positif 2021	<u>59 460.56 €</u>

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif des opérations réalisées 2021	2 100.00 €
Résultat des restes à réaliser 2021	0.00 €
Résultat total de la section d'investissement	<u>2 100.00 €</u>

Il est proposé au conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Affecter au budget primitif 2023, en recettes d'investissement, à l'article 10682 « Réserve affectée à l'investissement », une somme de **1 653.00 €**, prise le résultat de clôture excédentaire d'exploitation 2021, après prise en compte des restes à réaliser,
- Reporter le reste de l'excédent d'exploitation 2021 en recettes d'exploitation au budget primitif 2023 (ligne R002), pour un montant de **57 807.56**
- Reporter la totalité du résultat positif de l'investissement 2021 en recettes d'investissement au budget primitif 2023 (ligne R001), pour un montant de **2 100.00 €**

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2021 de ce budget annexe de la façon suivante :

- Affecter au budget primitif 2023, en recettes d'investissement, à l'article 10682 « Réserve affectée à l'investissement », une somme de **1 653.00 €**, prise le résultat de clôture excédentaire d'exploitation 2021, après prise en compte des restes à réaliser,
- Reporter le reste de l'excédent d'exploitation 2021 en recettes d'exploitation au budget primitif 2023 (ligne R002), pour un montant de **57 807.56**
- Reporter la totalité du résultat positif de l'investissement 2021 en recettes d'investissement au budget primitif 2023 (ligne R001), pour un montant de **2 100.00 €**

2023-22 – BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDES A DOMICILE » : proposition d'adoption du budget primitif 2023.

Madame la Présidente donne lecture du projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Service d'Aides à Domicile », qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION D'EXPLOITATION** : **509 958.00 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **12 900.00 €**

Le conseil d'administration est invité à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2023 du budget annexe « Service d'Aides à Domicile », chapitre par chapitre, tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Service d'Aides à Domicile », chapitre par chapitre, tant en section

d'exploitation qu'en section d'investissement, qui s'équilibre en section d'exploitation à **509 958.00 €**, et en section d'investissement à **12 900.00 €** et qui est joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique.

2023-23 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : proposition d'adoption du compte de gestion 2022 du Percepteur.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil d'administration pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2022 du budget principal « C.C.A.S », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2022	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2021)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2022	Résultat de l'exercice budgétaire 2022	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2022
Investissement	5 803.29 €		-2 611.52 €	3 191.77 €
Fonctionnement	98 914.86 €		-12 312.19 €	86 602.67 €
TOTAL	104 718.15 €		-14 923.71 €	89 794.44 €

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2022 dressé par le comptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le compte de gestion 2022 du budget principal du CCAS, arrêté par le Trésorier.

2023-24 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : proposition d'adoption du compte administratif 2022.

Madame la Présidente donne lecture du compte administratif 2022 du budget principal « C.C.A.S » conforme au compte de gestion de la même année, qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	88 843.93 €
Dépenses	101 156.12 €
Résultats de l'exercice 2022 : Déficit	-12 312.19 €
Excédent 2021 reporté au BP 2022	98 914.86 €
Résultat de clôture positif 2022	86 602.67 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	0.00 €
Dépenses	2 611.52 €
Résultats de l'exercice 2022 : Déficit	<u>-2 611.52 €</u>
Résultat positif 2021 reporté au BP 2022	5 803.29 €
Résultat de clôture positif 2022	<u>3 191.77 €</u>

Résultat de clôture total de l'exercice 2022	<u>89 794.44 €</u>
---	---------------------------

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00 €
Résultat positif des RAR 2022	<u>0.00 €</u>

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2021 du « C.C.A.S », Madame la Présidente devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

Après avoir désigné son président de séance, l'assemblée est invitée à adopter le compte administratif 2022 du budget principal « C.C.A.S » qui présente :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture d'un montant de **+86 602.67 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif de clôture d'un montant de **+3 191.77 €**.

Madame la Présidente ayant quitté la séance du conseil d'administration, et sur proposition de Madame Martine BONINO, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2022, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2022 du budget principal du CCAS, joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section de fonctionnement, un excédent de clôture d'un montant de **+86 602.67 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif de clôture d'un montant de **+3 191.77 €**.

2023-25 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2022 qui seront intégrés au budget primitif 2022. En présence d'un excédent de la section de fonctionnement, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2022 du budget principal « C.C.A.S » a fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture positif 2022	86 602.67 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif des opérations réalisées 2022	3 191.77 €
Résultat des restes à réaliser 2022	0.00 €
Résultat total de la section d'investissement	3 191.77 €

Il est proposé au conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget principal de la façon suivante :

- Reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023 (ligne R002), pour un montant de **86 602.67 €** ;
- Reporter la totalité du résultat positif de l'investissement 2022 en recettes d'investissement au budget primitif 2023 (ligne R001), pour un montant de **3 191.77 €**

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2022 du budget principal du CCAS de la façon suivante :

- Reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 en recettes de fonctionnement au budget primitif 2023 (ligne R002), pour un montant de **86 602.67 €** ;
- Reporter la totalité du résultat positif de l'investissement 2022 en recettes d'investissement au budget primitif 2023 (ligne R001), pour un montant de **3 191.77 €**

2023-26 – BUDGET PRINCIPAL « C.C.A.S » : proposition d'adoption du budget primitif 2023.

Madame la Présidente donne lecture du projet de budget primitif 2023 du budget principal « CCAS », qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 161 093.00 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 631.77 €**

Le conseil d'administration est invité à adopter l'ensemble du projet de budget primitif 2022 du budget principal « CCAS », chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le budget primitif 2023 du budget principal du CCAS, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, qui s'équilibre en section de fonctionnement à **161 093.00 €**, et en section d'investissement à **3 631.77 €** et qui est joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique

2023-27 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de retrait de la délibération n°2023-06 du 1^{er} mars 2023 relative à l'attribution de cadeaux à l'occasion de certains événements personnels, familiaux ou locaux.

Madame la Présidente informe l'assemblée que par courrier du 29 mars 2023, la Préfecture de la Seine-Maritime, dans le cadre de son contrôle de la légalité des délibérations des collectivités territoriales, a soulevé l'illégalité de la délibération n°2023-06 du 1^{er} mars 2023 que le conseil d'administration du CCAS avait adopté concernant l'attribution de cadeaux à l'occasion de certains événements personnels, familiaux ou locaux, au motif qu'elle ne respecterait le principe de parité entre les fonctions publiques région Normandie.

En effet, l'octroi de cadeau ou de bons d'achat tel que prévu par la délibération du CCAS est assimilé à un complément de rémunération, qui n'est prévu par aucun texte législatif ou réglementaire d'une part et qui ne respecte pas le principe de parité qui impose que la rémunération des fonctionnaires, doit s'établir à parité, avec celle applicable à la fonction publique de l'Etat, d'autre part.

Toutefois, l'octroi de cadeau ou de bons d'achat aux agents peut être assimilé à une aide sociale est donc légal, à condition de prendre en compte, la situation sociale, économique et familiale de l'agent pouvant bénéficier de ce cadeau ou bon d'achat, sans faire intervenir la manière de servir de l'agent ; cette dernière situation pouvant faire l'objet d'une révision du régime indemnitaire de l'agent via le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

La Préfecture demande donc au CCAS de retirer la délibération n°2023-06 du 1^{er} mars 2023, en raison de son illégalité.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration décide de retirer la délibération n°2023-06 du 1^{er} mars 2023, pour illégalité, suite aux observations formulées par le contrôle de légalité, dans son courrier du 29 mars 2023.

Informations et questions diverses

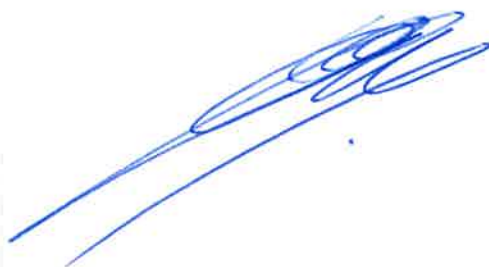
1 – Logements

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que le CCAS de Forges-Les-Eaux s'était occupé d'un habitant de Mauquenchy qui avait dormi plusieurs nuits dans sa voiture à Forges-Les-Eaux, en lui proposant de faire une demande de logement social. Ses revenus ne lui permettant pas d'en bénéficier, il avait indiqué qu'il souhaitait être hébergé à Rouen et n'avait plus donné signe de vie. Comme il n'a pas eu de solution d'hébergement sur Rouen, il est revenu sur Forges-Les-Eaux où il dort encore dans sa voiture : le CCAS a pu le faire héberger au Softhôtel durant 4 nuits. Après avoir fait le point sur sa situation, cette personne ne veut pas de logement à Gournay en Bray et n'a pas donné suite à la demande de rendez-vous de son assistante sociale. La commune de Forges-Les-Eaux lui a proposé l'ancien local des Jonquilles, à l'Ancienne Gendarmerie, mais ce dernier n'a pas donné suite et le CCAS n'a plus de ses nouvelles et il semble ne plus avoir de trace de sa présence sur la commune.

Madame La Président signale également la situation d'un ancien forgion, qui a habité dans les logements HLM de Logirep. Sans emploi actuellement, il s'est fait domicilier au CCAS de Forges-Les-Eaux, ce qui lui a permis de bénéficier d'un bon alimentaire de 20 euros. Le casino pourrait le recruter et le loger : à suivre et à vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 19 heures 35.

La secrétaire de séance
Brigitte MARTIN



La Présidente
Christine LESUEUR

